



L'homme n'était pas destiné à faire partie d'un troupeau comme un animal domestique, mais d'une ruche comme les abeilles.
Emmanuel KANT

SANIT'INFO

DECEMBRE 2017--N° 81

LETTRE D'INFORMATION DE LA SECTION APICOLE DU G. D. S DE LA LOIRE

Traitement ou pas traitement ?

Souvent l'on entend, en la matière, ces poncifs

« Moi, je ne traite pas et mes ruches se portent bien »...

« Moi je mets des feuilles de rhubarbe et c'est très efficace contre le varroa et la fausse teigne »...

« Moi, je partage les lanières d'APIVAR en 2 et j'en place un morceau dans le corps de ruche, bien au milieu de la grappe et c'est moins cher et très efficace...

« Moi, je me procure du taktik et c'est super efficace... »

Et si l'on se rassemblait et que l'on faisait une prière à Saint Ambroise...ne serait-ce pas plus efficace ?

Que l'on soit producteur de miel conventionnel ou bio, il convient de traiter efficacement !

Au-delà du produit qui doit avoir une A.M.M (et être reconnu par l'apiculture biologique) il convient d'effectuer nos traitements dans les meilleures conditions climatiques et en respectant les posologies et indications de traitement...Afin que nos miels soient conformes aux critères de qualité exigés !

En tout cas, cette année au GDSA nous vous proposons deux produits différents : L'APIVAR et le THYMOVAR pour l'apiculture Bio. Bon hiver et bonnes fêtes de fin d'année !

Michel-François LAURENT

Pour aller plus loin...

<http://abeilleduforez.tetraconcept.com/dossiers-techniques/pratique-apicole-a-la-miellerie/les-criteres-de-qualite-du-miel/>

L'EDITORIAL DU PRESIDENT

Chers Apiculteurs Adhérents,

L'année 2017 s'achève sur un sentiment en demi-teinte...Les récoltes ont été mitigées, la sécheresse omniprésente, le nourrissage précoce de nos ruchers, sans oublier la présence accrue du frelon asiatique sur notre département...

Cependant, la motivation de nos apiculteurs reste indéniable et c'est ce qui fait notre force.

Cette motivation nous l'avons perçue lors de nos interventions auprès des différentes associations apicoles du département à l'occasion de leur Assemblée Générale.

La nouvelle gouvernance du GDSA (élue en juin dernier) a accompli depuis lors un travail extraordinaire auprès de nos adhérents grâce à une équipe motivée et soucieuse de son engagement sanitaire.

La diffusion d'informations a été accrue, plus de 130 visites sanitaires ont été faites en 4 mois grâce à l'excellent travail de nos techniciens sanitaires, une mise à jour du fichier adhérents, la préparation du nouveau plan sanitaire d'élevage (passage en commission avril 2018).....

Pour ce travail, merci à ceux qui s'impliquent dans les missions du GDSA.

Vous avez été nombreux à souligner le travail accompli et nous vous en remercions.

En 2017, nous avons construit les fondations de ce que seront les beaux projets de 2018.

En attendant, profitez pleinement de vos proches pour cette fin d'année et rendez- vous le 13 janvier 2018 à Précieux pour un moment convivial autour d'une bonne galette !

Au nom de l'ensemble du Conseil d'Administration, je vous souhaite un merveilleux Noël et une excellente année 2018.

Mickaël LEJEUNE, Président du G.D.S. Apicole de la Loire.

Le nouveau bureau :

Mickaël LEJEUNE Président : mickaellejeune71@gmail.com

Tél. : 06 34 13 56 11

Yves PASSOT et Gilles DESHORS Vice-Présidents

Vincent VEY Trésorier vincentvey@hotmail.fr

Amar DEGHDICHE Trésorier Adjoint

Michel-François LAURENT Secrétaire (Chargé des Adhésions) michel.francois.laurent@outlook.fr

Pierrick MARNAT Secrétaire Adjoint (Chargé des T.S.A et Visites de ruchers) pierrick_marnat@hotmail.com

Tél. : 06 82 20 82 34

COORDONNEES personnelles

L'adresse mail devient aujourd'hui incontournable (déclaration d'impôts, remboursements maladie...)

Nous ne la céderons pas à d'autres annonceurs, mais ce sera le lien privilégié pour vous transmettre toutes informations utiles et urgentes dans la gestion sanitaire de votre rucher...

De même, la convocation à l'Assemblée Générale sera transmise par ce canal. De plus, cela sera plus économique pour le GDS Apicole !

Vous avez une adresse mail...transmettez-la nous !

L'Actualité....

Un Programme Sanitaire d'Elevage, (PSE) pour le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSa)...Pourquoi ? Comment ?

Les états généraux du sanitaire en 2010 ont acté de la modernisation de l'organisation sanitaire, en mettant en exergue :

- 1) Les enjeux de santé publique, économiques, environnementaux et sociétaux
- 2) Les risques nouveaux, liés à la mondialisation des échanges, au changement climatique
- 3) L'évolution et la révision de la réglementation européenne
- 4) La réforme et le rôle de l'Etat
- 5) Et la conduite d'une réflexion commune en santé animale et végétale.

Des ordonnances des 22 Juillet 2011 et 7 Octobre 2015, ainsi que cinq décrets du 30 Juin 2012 et plusieurs arrêtés ministériels ont établi juridiquement ces orientations.

Les orientations concrètes se déclinent de la manière suivante :

- Faire face efficacement à des crises sanitaires ou à de nouveaux dangers en priorisant les dangers, les moyens et ressources
- Responsabiliser davantage les professionnels,
- Rapprocher le monde animal et végétal,
- Rationnaliser et régionaliser la gestion de l'apiculture

Au niveau départemental, une mise en œuvre pratique de ces objectifs, par le biais, notamment du PSE Apicole

Ses objectifs :

- Agir auprès des apiculteurs pour diffuser de bonnes pratiques sanitaires apicoles. Ces pratiques devraient limiter le développement des maladies apiaires.
- Inciter à la déclaration annuelle des ruchers.
- Agir de manière préventive contre la varroose, en abaissant la pression parasitaire à un seuil tolérable pour la colonie.
- Inciter les apiculteurs à utiliser les médicaments ayant une AMM dans le cadre d'une prescription vétérinaire et de ce fait, favoriser la réussite des élevages et assurer la qualité des produits de la ruche.
- S'assurer de l'utilisation d'un registre d'élevage apicole, rendu obligatoire par l'arrêté du 5 juin 2000.

Notre PSE sera présenté à la Commission Régionale de la pharmacie vétérinaire en février 2018. L'agrément délivré sera valable une période quinquennale.

La validation du PSE autorise le GDSa à distribuer les produits permettant la lutte contre le varroa. A ce titre, les acteurs du sanitaire départemental (vétérinaire, Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) ont un rôle de conseil sur le choix du (ou des) produits et leur mode d'utilisation optimal.

Concrètement, il s'agit d'améliorer la gestion du sanitaire et le G.D.S. Apicole de la Loire est une instance de proximité, en lien à la fois avec les apiculteurs sur le terrain et avec les instances régionales et nationales.

Les TSA font partie des interlocuteurs directs, formés et envoyés par le GDSa.

Chaque TSA agit sous l'autorité et la responsabilité du vétérinaire.

Une procédure de visite sanitaire et de remontées d'informations ont été mises au point entre les différents TSA et le vétérinaire.

Enfin, un membre du Bureau du GDS Apicole est chargé de coordonner l'intervention des différents TSA sur des secteurs déterminés, ainsi que de centraliser les remontées de comptes - rendus, avant la transmission au vétérinaire.

En conclusion, il faut ici rappeler que le TSA est un apiculteur formé, détenteur d'une attestation de formation délivrée par la FNOSAD.

Ce sera le moment d'échanger ses pratiques !

Il reste le garant de la pédagogie des bonnes pratiques apicoles et sanitaires.

Enfin, il peut être chargé de la distribution des médicaments de traitement contre la Varroose, sous couvert du vétérinaire.

Les visites des TSA peuvent revêtir deux formes :

1) A l'initiative du GDSa dans le cadre du PSE :

L'ensemble des adhérents au PSE du GDSa de la Loire, doivent faire l'objet **d'une visite de leur rucher tous les cinq ans**

C'est l'occasion de rencontrer chaque adhérent et d'échanger sur ses pratiques apicoles. (Chaque TSA est avant tout un apiculteur !), de faire le point sur le registre d'élevage, (qui est obligatoire si on a plus de 50 ruches et/ou si on donne ou vend son miel à des gens hors du cercle familial.), sur les mortalités éventuelles, leur explication...les dates de début et de fin de traitement des ruches, la présence des ordonnances du vétérinaire....

N.B : Le TSA ne peut se rendre sur le rucher hors la présence de son propriétaire. Il ne doit pas prendre l'initiative d'ouvrir les ruches. C'est à l'apiculteur de procéder à l'ouverture !

2) A la demande de l'apiculteur :

Dans ce cas de figure, c'est le GDSa qui diligente un TSA pour effectuer la visite.

Si le TSA constate des signes cliniques forts et déterminants, pouvant faire suspecter un danger sanitaire de type 1 (Nosémose, Loque Américaine, Aethina Tumida et Tropilaelaps) il contacte le vétérinaire qui informe la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), et le cas échéant le TSA joint directement par la DDPP pour signaler aussitôt ses constats, qui selon le cas peut ordonner un prélèvement qui sera expédié au laboratoire désigné. Dans tous les cas, le traitement sera prescrit par le vétérinaire.

M.F.L

Une formation T.S.A est à l'étude au niveau régional... Apiculteurs de la Loire, (notamment issus de la vallée du Gier et sud du département, du Pilat, mais pas que !) rejoignez-nous et devenez Techniciens Sanitaires Apicoles !
Renseignements auprès de Pierrick MARNAT , Secrétaire Adjoint du GDSa

AETHINA TUMIDA « Le petit coléoptère de la ruche »

Une visite de l'un de nos adhérents, en Calabre...

Gilles DESHORS, Gérant du GAEC de l'Abeille Verte, revient d'un voyage d'études et de visites d'exploitations apicoles, organisé par « Agri Bio Ardèche »* dans la région Calabraise en Italie.

Cette zone est connue défavorablement par tous les apiculteurs, car dans ce secteur géographique se développe « le petit coléoptère de la ruche, scientifiquement appelé « Aethina tumida ».

Cet insecte, nous le rappelons fait partie des parasites particulièrement nuisibles, se développant dans les ruches et s'attaquant à l'ensemble de la ruche et rendant le miel impropre à la consommation, car la ruche devient « le nid » des larves du coléoptère. (Infestation classée DS 1 à déclaration obligatoire).

Il ressort de ses échanges avec les professionnels et de ses observations, que la zone d'infestation du coléoptère serait apparemment contenue dans le sud de l'Italie en Calabre, même s'il n'est absolument pas éradiqué.

De même, les apiculteurs italiens relatent que la zone d'infestation ne s'étend plus, même s'il demeure quelques risques potentiels.

En effet, tous expriment le fait, que, si leur rucher était infesté il ne serait pas déclaré (car l'Etat Italien impose la destruction de l'ensemble du rucher touché). Ils détruiraient par le feu la ou les ruches infestées.

Il ressort également des échanges, que des apiculteurs suisses et allemands déposaient des ruches dans la zone qui est infestée et donc bloquée. Dès lors que l'infestation a été connue, ils ont enlevé précipitamment les ruches, ceci sans contrôle apparent !

Gilles, en définitive conclue en exprimant le fait que même s'il a pu visiter de nombreuses exploitations apicoles, qui selon leurs propriétaires, ont tous affirmé que le Petit coléoptère de la ruche n'était pas présent sur leur rucher, il convient d'être extrêmement prudent quant à la surveillance de nos ruches, car il s'avère très difficile de connaître le réel niveau d'infestation.

Il exhorte tous les apiculteurs à garder une grande vigilance quant à ce parasite de la ruche.

Il se pose par avance la question de savoir, quelle sera la réaction qui prédominera le jour où l'on découvrira le petit scarabée dans nos ruchers ... Gestion du problème « en catimini » ? Partage de la difficulté au niveau de l'ensemble des apiculteurs adhérents au GDS Apicole ?...

Pour nous, G.D.S. Apicole, la position est claire...

Aethina Tumida étant un danger Sanitaire de catégorie 1, il conviendra, le cas échéant, de faire une déclaration obligatoire auprès des services de la DDPP, afin de pouvoir juguler l'infestation...

Michel-François LAURENT

* « Agri Bio Ardèche » 4, avenue de l'Europe Unie BP 421 - 07004 Privas Cedex Tél. : 04 75 64 82 96

Adresse mail : agribioardeche@corabio.org

COOPAPILOIRE

Savez-vous que sur le département de la Loire il y a une Coopérative de matériel apicole ?

Depuis 1985 la coopérative des apiculteurs de la LOIRE accueille plus de 500 adhérents.

Elle a pour but de fournir du matériel aux sociétaires. Animée et gérée par des bénévoles passionnés par nos amies les abeilles, la coopérative a pour objectifs de faciliter la pratique de l'apiculture et de satisfaire ses adhérents.

Il n'y a pas de cotisation annuelle, seule une part sociale est exigée à l'entrée.

Société Coopérative Agricole des Apiculteurs de la Loire 115 Rue des Alliés 42100 SAINT-ETIENNE

Par mail : contact@coopapiloire.fr Le site de la coop : www.coopapiloire.fr

Ouverte tous les vendredis de 15h à 19h (été) et de 16h à 18 h (hiver)

L'ITSAP*, est en danger faute de financements suffisants !

« J'ai bien peur que l'on se rende compte de l'intérêt de l'Institut quand il sera mort ! ».

C'est le cri d'alarme du Président de l'ITSAP.

Pourtant, en peu d'années, les chercheurs de l'Institut ont montré leur efficacité. L'étude publiée en 2013 sur le non-retour des abeilles à la ruche, c'est eux. En cause, les néo-nicotinoïdes. S'en est suivie l'interdiction prononcée par le Ministère. Les tests sur le nouveau produit proposé ? C'est l'ITSAP qui doit s'en charger...

Objectifs et missions de l'ITSAP

C'est un outil au service des pouvoirs publics et de la filière, notamment pour la recherche appliquée. Sa mission principale est la santé et la préservation du cheptel. Grâce au développement de l'apiculture à travers l'expérimentation, la recherche appliquée, l'assistance technico-éco, l'animation, la diffusion et la formation. Son personnel travaille avec d'autres instituts du végétal.

Il conduit les actions décidées par les représentants professionnels. Pour cela, il travaille en réseau avec les ADA (Associations de Développement Apicole). Celles-ci mettent en application sur le terrain, les résultats des recherches.

Pour aller plus loin.... Site : <http://itsap.asso.fr/>

*ITSAP : Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation

DU COTE DES ADHERENTS...

(Suite de l'article « **Les secrets de fabrication des apiculteurs Etrusques**, par Nicolas CONSTANS (Le Monde du 19/08/2017)

Mais qui dit abeille ne dit pas forcément apiculture.

Or l'immense majorité des vestiges, brûlés, étaient bien difficiles à identifier. C'est pourquoi les chercheurs les ont soumis à une batterie d'analyses chimiques. Celles-ci ont révélé que de petites concrétions noires retrouvées en abondance étaient probablement des gouttes de cire et de miel ayant fondu et s'étant mélangés avec la terre du sol en tombant. Cette cire et ce miel provenaient vraisemblablement des rayons d'une ruche. En effet, en un endroit, la carbonisation avait miraculeusement conservé leur forme hexagonale caractéristique (voir *photo*). Une ou plusieurs ruches étaient-elles présentes dans la pièce ? Sans doute pas, car la pièce avait plusieurs fonctions : les archéologues y ont retrouvé des restes de métiers à tisser et d'un important artisanat du corail. L'équipe estime donc plutôt que les artisans y entreposaient les rayons pour en extraire la cire et le miel. Grâce à un patient relevé de la répartition des charbons de bois dans la pièce, les chercheurs ont en tout cas pu montrer que la ruche ou le meuble sur lequel se trouvaient les rayons était en figuier, tandis que les poutres ou piliers étaient probablement en frêne et en chêne. Toutefois, l'enquête n'était pas finie. Il restait encore quelques indices à exploiter : les pollens. Leurs spécialistes, dans les laboratoires d'archéologie, analysent leurs différents types, caractéristiques de telle ou telle espèce d'arbre ou de plantes. Habituellement, cela leur permet d'évaluer quelle pouvait être la végétation autour de tel ou tel site ancien. D'après leurs analyses, le site de Forcello était entouré des mêmes vastes forêts qui recouvraient la plaine du Pô à l'époque. Celles-ci étaient l'un des éléments de la puissance des Etrusques, en leur fournissant les quantités considérables de bois en général nécessaires à l'obtention du fer, plomb, cuivre, argent dont les gisements parsemaient le territoire. Mais avec les pollens, il y avait mieux, la possibilité d'étudier les habitudes des abeilles et donc des apiculteurs étrusques. Or les chercheurs avaient pu distinguer deux types de restes carbonisés : ceux constitués par le miel et la cire mêlés à la terre, et ceux composés par le « pain d'abeille ». Ce dernier est une mixture fermentée, principalement constituée de pollen, que préparent les abeilles. Réserve de nourriture, c'est une importante source de protéines pour les larves et les jeunes abeilles. Les types de pollens qui s'y trouvent reflètent donc les fleurs dans lesquelles butinaient ces insectes. Étrangement, les abeilles du site étrusque semblaient raffoler des fleurs d'une plante aquatique aujourd'hui très rare dans la plaine du Pô, le faux-nénuphar. De mémoire d'apiculteur européen, on n'a pas vraiment souvenir de ce goût prononcé des abeilles pour une telle fleur, même s'il est compréhensible : parfum intense, facilité d'accès du nectar, longue période de floraison, le faux-nénuphar a tous les attraits pour séduire les butineuses. Un potentiel qui n'avait pas échappé aux Etrusques, visiblement. Seulement, comment faisaient les apiculteurs pour y faire butiner leurs abeilles ?

(Suite et fin au prochain numéro)

LES INFOS EN BREF...

Devenir « Référent Frelon Asiatique »

Connaître le cycle de vie du frelon, l'évolution des nids dans le temps, son mode de vie, l'impact sur les colonies d'abeilles... Savoir repérer l'emplacement des nids, apprendre diverses méthodes de piégeage... En clair, défendre nos ruchers et la population au sens large face à cet insecte envahissant la Loire...

Rejoignez-nous pour renforcer l'équipe de Référents en prenant contact par mail ou téléphone auprès du secrétariat du GDS Apicole michel.francois.laurent@outlook.fr ou tél. : 06.31.10.28.66)

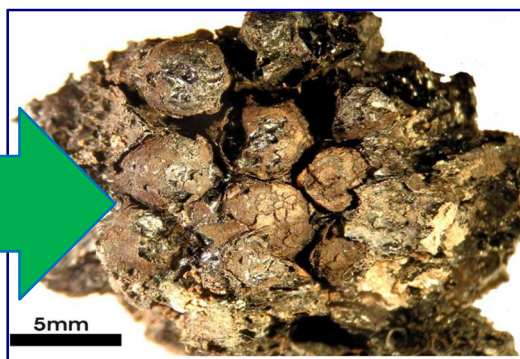
Les dates à retenir ...

Le 13 Janvier 2018, Cérémonie des Vœux et lancement de la Campagne d'adhésion au GDSa (confirmez-nous votre venue avant le **6 Janvier 2018**, ceci pour une bonne organisation)

Le 3 mars 2018 : Assemblée Générale du GDSa

Les restes de rayons carbonisés, dont la forme hexagonale est à peu près préservée.

(L. Castellano)



LA QUESTION DE NOS ADHERENTS

La déclaration de rucher est-elle à renouveler chaque année ?

OUI Il vous reste 2 semaines pour l'effectuer.

En effet, **vous avez jusqu'au 31 Décembre !**

Pour ce faire, suivez le lien ...<https://agriculture-portal.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

Un Apiculteur Adhérent nous demande de transmettre...

« **Vends, Ruches 12 CADRES** (une dizaine) avec hausse, toit et nourrisseur ; trempées à la cire micro-cristalline.TB.état/ 50€uros pièce.

M. Jean-Marc LADAVIERE (Cellieu)Tél. : 0617293770

L'apiculture en ligne : <https://www.facebook.com/apiculture42/>
Venez – nous voir...Il y a du nouveau !

Section Apicole

Violay,
Le 7 décembre 2017

Objet : Bulletin d'adhésion et Bon de commande
Chers Adhérents,

L'année 2017 se termine et nous commençons à préparer la saison 2018 !

La campagne d'adhésion 2018 commencera le 1^{er} Janvier et se clôturera le 3 Mars 2018, date de notre Assemblée Générale.

Le coût de l'adhésion reste inchangé à 10€ annuels.

Cependant, afin d'assurer une meilleure gestion des adhésions et de respecter le cadre du nouveau P.S.E de petits changements sont intervenus depuis l'an dernier :

1°) La période d'adhésion est réduite, afin de gérer au mieux cette formalité

2°) Les modalités de commandes évoluent

Pour adhérer seulement : (ne coupez pas le document)

Vous devez renseigner intégralement la partie « Adhésion » du document au dos

Pour adhérer et commander :

Vous devez renseigner intégralement le document au dos.

Désormais pour bénéficier des traitements vous devez obligatoirement adhérer au P.S.E

Au cours de cette période, vous pouvez adhérer et commander de trois manières différentes au moyen de votre bon d'adhésion et de commande :

1°) **par courrier** à l'adresse du Secrétariat du GDS Apicole

2°) **par remise en mains-propres** à l'occasion des Vœux du GDS Apicole à Précieux le 13 Janvier et le 3 mars 2018, date de notre Assemblée Générale

3°) **par mail** en scannant votre bon d'adhésion et de commande et en adressant votre règlement à l'adresse du Secrétariat du GDS Apicole

Notez bien que toute adhésion ou commande doit être accompagnée du règlement intégral à l'ordre du GDS Apicole.

Dates limites :

- 1) **pour les commandes de « printemps » avec adhésion : 31 Janvier (date de la poste faisant foi)**
- 2) **pour adhérer seulement : 3 Mars 2018**

La période de commande d'automne s'étalera du **3 mars au 30 Juin 2018** et vous pourrez commander grâce à un formulaire qui vous sera adressé courant février et qui sera disponible le jour de l'Assemblée Générale.

Je reste à votre disposition pour vous apporter tout éclaircissement qui vous serait nécessaire, par mail, courrier ou téléphone,

En espérant vous compter à nouveau, parmi nos adhérents, pour le bien de nos abeilles, je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué,

Pour le Président,
Mickaël LEJEUNE

Le Secrétariat du G.D.S. Apicole,

Tél. : 06.31.10.28.66 - mail : michel.francois.laurent@outlook.fr

Adresse postale : Lieudit « Chez Michaud » 42780 VIOLAY

Section Apicole
BULLETIN D'ADHESION
NOM :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Prénom :

Adresse :

Code postal

--	--	--	--	--

COMMUNE :

Tél. fixe :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Tél. mobile

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse mail :

Nombre de colonies
Ruches

Ruchettes

**Ruchettes
de fécondation**

Nuclei

 (1) Je demande mon adhésion au G.D.S.A (10€) valable du 1/1 au 31/12/2018
 (1) Je demande mon adhésion (gratuite) au Plan Sanitaire d'Elevage (P.S.E)

Sans adhésion au P.S.E, il ne peut y avoir de délivrance de médicament de lutte contre la varroose. L'adhésion au P.S.E implique en outre :

1°) De traiter mon rucher dans les conditions prescrites par le Vétérinaire du P.S.E

2°) D'accueillir un Technicien Sanitaire apicole à l'occasion de la visite quinquennale de

mon rucher

(1) Cocher la case
Fait à
Le

Signature

* Le N.A.P.I est obligatoire pour Adhérer

 Je souhaite m'abonner à la SANTE DE L'ABEILLE (je coche la case et je règle 18€)
BON DE COMMANDE
Je commande des produits de traitement contre le Varroa.
1) La commande ne peut être supérieure au nombre de ruches déclarées
2) La commande doit être signée et datée
3) L'adhésion au G.D.S.A et au P.S.E sont obligatoires pour commander
4) Le règlement intégral à l'ordre du GDS A est joint à la commande
NOM : **Prénom :**

Adresse

Code postal **Commune**

Je commande

..... packs d'APIVAR à 23,50€ l'un soit pour un montant de

Adhésion annuelle GDSa (valable du 1/1 au 31/12/18) 10€

Soit pour un montant total de :

Que je règle par chèque ce jour.

Signature :

Le

Je prendrais possession de ma commande : (cocher le lieu de retrait une date vous sera communiquée ultérieurement pour chacun des lieux)

- A Roanne (Ets Besacier)
- A St Etienne (Centre Apiculture)
- A la Coopérative de St Etienne
- A la Coopérative de Montbrison
- A la Coopérative de Saint- Chamond
- Au Cabinet du Dr Vétérinaire STERCKX (Boën)
- A l'Assemblée Générale du GDS A le 3 mars 2018 (Précieux-42)